



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-009

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47) /

47-2022-01-17-00002 - Décision de désignation du conciliateur fiscal et conciliateur fiscal adjoint (2 pages)	Page 3
47-2022-01-17-00003 - Décision de représentation devant les instances judiciaires (1 page)	Page 6
47-2022-01-17-00007 - Délégation de signature à Mme Robin en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 8
47-2022-01-17-00004 - Délégation de signature à Mme Robin pour admission en non-valeur (1 page)	Page 11
47-2022-01-17-00006 - Délégation de signature au conciliateur fiscal (2 pages)	Page 13
47-2022-01-17-00005 - Délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint (2 pages)	Page 16
47-2022-01-17-00011 - Délégation de signature aux agents de la division des affaires juridiques (2 pages)	Page 19
47-2022-01-17-00009 - Délégation de signature aux agents EDR en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 22
47-2022-01-17-00008 - Délégation de signature aux responsables de service en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 25
47-2022-01-17-00001 - Délégation générale de signature (2 pages)	Page 28
47-2022-01-17-00010 - Délégation pour validation du PDCI (2 pages)	Page 31
47-2022-01-17-00012 - Délégations de signatures spéciales (10 pages)	Page 34
47-2022-01-17-00014 - Subdélégation en matière de gestion domaniale (2 pages)	Page 45
47-2022-01-17-00013 - Subdélégation gestion de la cité administrative (2 pages)	Page 48

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCL

47-2022-01-17-00015 - Arrêté portant extension d'une chambre funéraire (2 pages)	Page 51
--	---------

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00002

Décision de désignation du conciliateur fiscal et
conciliateur fiscal adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Agen, le 17 janvier 2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LOT-ET-GARONNE**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 09

Décision n° 2022-06

**Décision de désignation d'une conciliatrice fiscale départementale
et d'un conciliateur fiscal départemental adjoint**

L'Administratrice des Finances publiques,

Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans le département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

décide

- Mme Magali ROBIN administratrice des finances publiques adjointe, est nommée de conciliatrice fiscale départementale du département de Lot-et Garonne.

- M. Dominique PEYNOT, Inspecteur divisionnaire de classe normale, est désigné en qualité de conciliateur fiscal adjoint départemental du département de Lot-et Garonne.

- Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERNETTI



Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00003

Décision de représentation devant les instances
judiciaires



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Décision n° 2022-15

Agen le 17 janvier 2022

**L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne par intérim,**

Article 1er -

Je soussignée, Catherine PERINETTI, Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne par intérim, au nom de la Direction générale des finances publiques et de l'État français, donne mandat à :

- Madame Nancy VERHEGGE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale en résidence à Agen ;
- Madame Christine BASSO, Inspectrice principale des Finances publiques en résidence à Agen ;

À effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentantes de partie civile, et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure .

Article 2 - Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERNETTI

Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00007

Délégation de signature à Mme Robin en matière
de contentieux et gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Décision n° 2022-03

Agen, le 17 janvier 2022

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
à la Responsable du Service État Expertises**

La Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans le de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Magali ROBIN, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- En matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et restitution d'office dans la limite de 500 000 euros ;
- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 1 000 000 euros ;
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts, dans la limite de 500 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 euros ;

- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article 247 alinéa 7 du Livre des Procédures Fiscales dans la limite de 100 000 euros ;
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L281 et L 283 du Livre des Procédures Fiscales ;
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs

Article 3 - Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERINETTI



Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00004

Délégation de signature à Mme Robin pour
admission en non-valeur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Décision n° 2022-05

Agen le 17 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature en matière d'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables à la responsable du service État Expertises

**L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne par intérim**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans le département de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Magali ROBIN, Administratrice des finances publiques adjoint, à l'effet de signer les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables publics, dans la limite de 30 000 €

Article 2 - Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERINETTI

Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00006

Délégation de signature au conciliateur fiscal

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Décision n° 2020-07

Agen le 17 janvier 2022

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
à la conciliatrice fiscale départementale**

**L'Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne par intérim**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans le Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu la décision du 17 janvier 2022 désignant Mme Magali ROBIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale.

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Magali ROBIN, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité de conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1°) - dans la limite de 500 000 €, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2°) - dans la limite de 500 000 €, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3°) - dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°) - dans la limite de 100 000 €, les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5°) - sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles

L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6°) - sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERINETTI



Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00005

Délégation de signature au conciliateur fiscal
adjoint

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Décision n° 2022-08

Agen le 17 janvier 2022

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
au conciliateur fiscal départemental adjoint**

**L' Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne par intérim**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans le Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu la décision du 17 janvier 2022 désignant M. Dominique PEYNOT, Inspecteur divisionnaire de classe normale, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête:

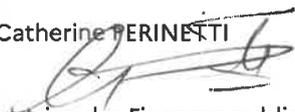
Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Dominique PEYNOT, Inspecteur divisionnaire de classe normale, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1°) - dans la limite de 100 000 €, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

- 2°) – dans la limite de 100 000 € pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3°) - dans la limite de 80 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4°) - dans la limite de 80 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5°) - sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6°) - sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement

Article 2 – Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERINETTI


Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00011

Délégation de signature aux agents de la division
des affaires juridiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Décision n° 2022-09

Agen, le 17 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

**L' Administratrice des Finances Publiques,
La Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne par intérim**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

Décide

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents :

- du service « conciliateur fiscal, rescrit, contentieux administratif et juridictionnel, affaires particulières » de la division « affaires juridiques et contrôle fiscal »,
- du service « état/expertises » et du service « responsabilité des comptables, recouvrement amiable, RNF de l'état, recouvrement forcé des impôts, produits locaux, RNF et amendes, surendettement » de la division « comptabilité et recouvrement »,
- du service « état/expertises » de la Direction Départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne, suivant le tableau joint qui fixe la nature de la délégation et son montant.

Article 2 - Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERINETTI


Administratrice des Finances publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOT-ET-GARONNE

Service « État / Expertises »
Division « Affaires juridiques et contrôle fiscal »
Division « Comptabilité et recouvrement » »

Tableau des délégations accordées - Annexe à l'arrêté 17/01/2022

Mise à jour du 17 janvier 2022

NATURE DE LA DELEGATION

NOM	PRENOM	GRADE	En matière de contentieux fiscal d'assiette, délégation de signature pour les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et restitution d'office dans la limite de	En matière de gracieux fiscal, délégation de signature pour les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de	Délégation de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales	Délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables	Délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable	Délégation pour signer des décisions d'ordonnancement quel qu'en soit le montant	Délégation pour signer les fiches de traçabilité dans le cadre des transactions prévues par l'article L.247 du Livre des Procédures Fiscales
ROBIN	Magali	Administratrice des Finances publiques adjointe	500 000 €	100 000 €	OUI	30 000 €	1 000 000 €		
ABADIE	Michel	Inspecteur Divisionnaire	100 000 €	80 000 €	OUI	10 000 €	500 000 €	OUI	
PEYNOT	Dominique	Inspecteur Divisionnaire	100 000 €	80 000 €	OUI	10 000 €	500 000 €	OUI	
SOUILLAC	Ghislaine	Inspectrice	60 000 €	15 000 €					
BALLIN	Delphine	Inspectrice	60 000 €	15 000 €					
LECOSSOIS	Frédéric	Inspecteur	60 000 €	15 000 €					
BENOIT-WEBER	Yannick	Inspecteur			OUI	5 000 €	2 500 €		
DANNEEL	Marie Agathe	Inspectrice			OUI	5 000 €	2 500 €		
FOURNY	Clémentine	Inspectrice			OUI	5 000 €	2 500 €		

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00009

Délégation de signature aux agents EDR en
matière de contentieux et gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LOT-ET-GARONNE
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 09**

Agen, le 17 janvier 2022

Décision n° 2022 -04

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
aux agents de l'équipe de renfort départementale**

**L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

Arrête:

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Carole ROUSSEL CHANCRIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle COSTESSEQUE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Philippe ESTEVE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Virginie VARIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Séverine LAGARDERE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jacques BOLZAN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Arnaud JAYET	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERINETTI



Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00008

Délégation de signature aux responsables de
service en matière de contentieux et gracieux
fiscal

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Décision n° 2022-11

Agen le 17 janvier 2022

**Décision de délégation de signature
En matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**L' Administratrice des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne, par intérim**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans le Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux responsables de service dont les noms sont indiqués dans le tableau joint en annexe 1.

Article 2 : Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LOT-ET-GARONNE**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

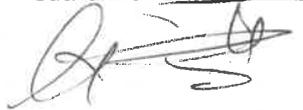
Effet au 1^{er} janvier 2022

La présente liste remplace et annule les précédentes

SERVICE	RESPONSABLE DU SERVICE
Service départemental des impôts foncier d'AGEN	FREVILLE Jean-CLAUDE
Service de publicité foncière et d'enregistrement départemental d'AGEN	KNEIB Yves
Service des impôts des particuliers de Lot-et-Garonne	LEFEUVRE André
Service des impôts des entreprises d'AGEN	DELFANNE Pascal
Service des impôts des entreprises de MARMANDE	DI FRANCO Laurent
Service des impôts des entreprises de VILLENEUVE sur LOT	MACHEFER Patricia
Pôle de recouvrement spécialisé de LOT-ET-GARONNE	HADDAD-AMBRAISSE Sylvie
Pôle départemental de contrôle et expertise	BLOQUET Bertrand
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	BASSO Christine
Brigade départementale de vérifications	VERHEGGE Nancy
Brigade de contrôle et de recherches	BLOQUET Bertrand

AGEN, le 17 janvier 2022

Catherine PERINETTI



Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00001

Délégation générale de signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LOT-ET-GARONNE**
1, Place des Jacobins
47916 AGEN cedex 9

Agen, le 17 janvier 2022

Décision n° 2022-01

**Décision de délégation de signature générale à la Directrice Adjointe, aux responsables des pôles Service État
Expertises, Service Animation du Réseau et Service Ressources Humaines et Budgétaires**

**L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne par intérim,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans le Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

DECIDE

Article Premier : De constituer comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs à compter du 17 janvier 2022.

NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Magali ROBIN Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable du Service État Expertises.	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux. Mme ROBIN est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Sandrine KRIEF Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable du Service Animation du réseau	Reçoivent la même délégation mais en sont exclus tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.
M. Jérôme COUCHAUX Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable du Service Ressources Humaines et Budgétaires.	

Article 2 : Ne sont pas visés, par cette délégation, les actes qui relèvent de ma seule compétence:

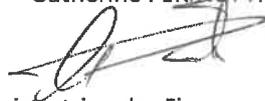
- la mise en débit des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local,
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers,
- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de vente immobilière,
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale,
- l'assignation en justice,
- l'engagement de poursuites pénales pour infractions fiscales,
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement,
- la signature du compte de gestion.

Article 3 : De même, sont exclus du champ d'application de cette délégation les actes et décisions relevant des domaines suivants:

- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la fonction de préposé de la Caisse des dépôts,
- la gestion de la cité administrative,
- les opérations avec la Banque de France.

Article 4 : Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERINETTI



Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00010

Délégation pour validation du PDCI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LOT-ET-GARONNE**
1, Place des Jacobins
47916 AGEN cedex 9

Agen, le 17 janvier 2022

Décision n° 2022-10

Arrêté portant délégation spéciale relative aux attributions de la mission maîtrise des risques et contrôle interne

**L'Administratrice des Finances publiques,
départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne par intérim,** **Directrice**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans le Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022.

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale relative aux attributions de la mission maîtrise des risques et contrôle interne, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Marie Thérèse PONS, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission risques-audit, reçoit mandat de valider le plan départemental de contrôle interne (PDCI) et d'apporter toute modification

nécessaire à ce plan en cours d'année.

Article 2 : M. Yannick BENOIT-WEBER reçoit le même mandat à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse PONS.

Article 3 : Mme Patricia GHERRAM reçoit le même mandat à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse PONS.

Article 4 : Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine BERINETTI



Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00012

Délégations de signatures spéciales

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Décision n° 2022-02

Agen le 17 janvier 2022

Décision de délégation de signatures spéciales

**L'Administratrice des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne par intérim,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans le Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

DECIDE

Article Premier : De constituer comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs à compter du 17 janvier 2022.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MISSIONS RATTACHÉES AU DDFIP PAR INTÉRIM

NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mission départementale Risques et Audit	
Mme Marie-Thérèse PONS Inspectrice principale des Finances publiques. Mission départementale Risques et Audit Responsable de la mission départementale risques et audit.	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la mission et du service.
M. Loïc JOLY Inspecteur principal des Finances publiques, Mission départementale Risques et Audit Service Stratégie et pilotage	Reçoit délégation pour assurer la mise en œuvre du processus d'audit et notamment pour signer : <ul style="list-style-type: none"> - les rapports d'audits, les relances en cas d'absence de réponse des audités ; - les procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables, d'agents comptables et de régisseurs.
Mme Maïté LAFITTE Inspectrice principale des Finances publiques Chargée de mission	Reçoit délégation pour assurer la mise en œuvre du processus d'audit et notamment pour signer : <ul style="list-style-type: none"> - les rapports d'audits, les relances en cas d'absence de réponse des audités ; - les procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables, d'agents comptables et de régisseurs.
M. Yannick BENOIT-WEBER Inspecteur des Finances publiques Responsable de la cellule qualité comptable	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la cellule qualité comptable, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Thérèse PONS.
Mme Patricia GHERRAM Inspectrice des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la cellule « contrôles internes », en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Thérèse PONS.
Mission Action économique et financière	
M. Thierry MARTINI Inspecteur des Finances publiques Responsable du service action économique et financière.	Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux opérations courantes de la mission et du service.
Mission communication	
M. Thierry MARTINI Inspecteur des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux opérations courantes de la mission et du service.

Chargée de missions	
Mme Maïté LAFITTE Inspectrice principale des Finances publiques Chargée de missions spécifiques	Reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'exercice des missions confiées par lettre de mission du DDFIP.
SERVICE ANIMATION DU RESEAU	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Sandrine KRIEF Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable du Service Animation du Réseau	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service.
DIVISION FISCALITÉ - FDL	
M. Christophe DEIT Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale Responsable de la division	Reçoit également la même délégation que Mme Sandrine KRIEF au sein de la division animation et pilotage des particuliers, professionnels, missions foncières et fiscalité directe locale, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, d'absence ou de congés de l'intéressée, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
SERVICE GESTION ET ANIMATION DE LA FISCALITÉ (PART-PRO-FONCIER-FDL)	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Marie-Pascale FORTIER Inspectrice des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents relatifs aux opérations courantes du service en cas d'empêchement, d'absence ou de congés de M. Christophe DEIT.
Mme Catherine GEFFROY Inspectrice des finances publiques	
M. Stéphane LESPES Inspecteur des Finances publiques	
Mme Joëlle PIOT Contrôleuse des Finances publiques	Reçoivent également la même délégation que M. Stéphane LESPES au sein du service à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de l'intéressé, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
Mme Stéphanie BENNE Contrôleuse des Finances publiques	
DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
M. Philippe ROOS Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale Responsable de la division	Reçoit également la même délégation que Mme Sandrine KRIEF au sein de la division secteur public local à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, d'absence ou de congés de l'intéressée, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
M. Christophe DUTREUILH Inspecteur des Finances publiques M. Cyril BORNERIE Inspecteur des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents relatifs aux opérations courantes du service en cas d'empêchement, d'absence ou de congés de M. Philippe ROOS
M. Hervé ALBOUY Contrôleur des Finances publiques	Reçoit la même délégation que Messieurs DUTREUILH et BORNERIE pour signer les documents relatifs aux opérations courantes du service en cas d'empêchement, d'absence ou de congés de Messieurs DUTREUILH et BORNERIE sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

SERVICE ETAT EXPERTISES

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>Mme Magali ROBIN Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable du Service État Expertises</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tout document comptable relatif aux opérations courantes de la division comptabilité et recouvrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les délais de paiement pour les dossiers inférieurs ou égaux à 50 000 € et dans la limite des 48 mois ; - les admissions en non valeur non recouverts dans la limite d'un montant inférieur à 30 000€
<p>M Michel ABADIE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale Responsable de la division État recouvrement</p>	<p>Reçoit la même délégation que Mme Magali ROBIN, pour signer tout document comptable relatif aux opérations courantes de la division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de l'intéressée, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tout document comptable relatif aux opérations courantes de la division :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de dépôt de chèques et les états récapitulatifs remis aux services verbalisateurs dans le cadre de la procédure d'encaissement immédiat des amendes, - l'émission d'ordres de paiement, de virements bancaires sur l'étranger, de chèques sur le Trésor, les reçus de dépôt de valeurs, - les délais de paiement pour les dossiers inférieurs à 25 000 € et dans la limite de 48 mois, - les admissions en non valeur non recouverts dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, - les déclarations de créances au passif des procédures collectives et des procédures de redressement personnel, - les remises gracieuses de majorations et les frais de poursuites pour les dossiers inférieurs à 2 500 €, - les accusés de réception d'opposition et les visas d'exploit d'huissiers, - les actes de poursuite, les oppositions ou contestations à poursuites et les mains-levées sur les actes de poursuite pour les dossiers inférieurs ou égaux à 25 000 €.

SERVICE COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT, DÉPÔTS ET SERVICES FINANCIERS

NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
<p>Mme Anne-Marie CASTELNAU Inspectrice des Finances publiques Responsable du service</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tout document comptable relatif aux opérations courantes du service de Comptabilité et Dépôts et Services Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission d'ordres de paiement, de virements bancaires sur l'étranger, de chèques sur le Trésor, - les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger,

	<ul style="list-style-type: none"> - les reçus de dépôt de valeurs, - les déclarations de recettes et de dépôts de fonds, - les ouvertures, les modifications et les clôtures de comptes, - les opérations relatives à la gestion des comptes DFT, - les bordereaux de prises de charge des amendes, - les balances mensuelles des régies de police - les décisions visant les demandes de remboursement partiel de la TIC.
Mme Angèle DANOS Contrôleuse principale des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer les bordereaux de dépôt de chèques et les états récapitulatifs remis aux services verbalisateurs dans le cadre de la procédure d'encaissement immédiat des amendes et par les polices municipales.
Mme Florence TERRAL Contrôleuse principale des Finances publiques Mme Muriel AMOUROUX Contrôleuse des Finances publiques	Reçoivent les mêmes pouvoirs que ceux délégués à Mme Anne-Marie CASTELNAU au sein du service DSF, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de l'intéressée, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
SERVICE RECETTE NON FISCALES	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Clémentine FOURNY Inspectrice des Finances publiques Responsable du service	Reçoit délégation pour signer tout document concernant la gestion courante du service et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les délais de paiement pour les dossiers inférieurs à 10 000 € et dans la limite de 48 mois; - les déclarations de créance au passif des procédures collectives et des procédures de redressement personnel ; - les actes de poursuites pour les dossiers inférieurs à 10 000 € ; - les mainlevées sur les actes de poursuites pour des dossiers inférieurs à 10 000 €; - les accusés de réception d'oppositions et les visas d'exploits d'huissiers; - les admissions en non-valeurs sur les dossiers de produits divers inférieurs à 1500 €; - la gestion et suivi des dossiers de surendettement sur le Portail « Surendettement » volet « créancier » - les remises gracieuses de majorations et les frais de poursuite pour les dossiers inférieurs à 1 000€
Mme Sophie BERTHET Agent d'administration principal des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer : <ul style="list-style-type: none"> - les lettres de relance et les mises en demeure de payer adressées aux débiteurs défaillants (dettes inférieures à 3 000 €); - les déclarations de recettes ; - les demandes de renseignements aux tiers ; - les demandes de pièces justificatives dans le cadre de l'examen des dossiers de demandes de délais ; - les accusés de réception aux réclamations des

	<p>redevables et les transmissions des réclamations aux ordonnateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion et suivi des dossiers de surendettement sur le Portail « Surendettement » volet « créancier » <p>Reçoit la même délégation que Mme Clémentine FOURNY au sein du service, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de l'intéressée, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.</p>
SERVICE RECouvreMENT FORCÉ DES IMPÔTS, PRODUITS LOCAUX ET AMENDES	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
<p>M. Yannick BENOIT-WEBER Inspecteur des Finances publiques</p> <p>Mme Marie Agathe DANNEEL Inspectrice des Finances publiques</p> <p>Mme Clémentine FOURNY Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service. et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la validation des demandes d'admission en non valeur sur les impôts, inférieures à 5 000 € - la validation des demandes d'admission en non valeur sur les amendes inférieures à 2 500 €.
<p>M. Alfred KHOUTH Inspecteur des Finances publiques Huissier des Finances publiques</p> <p>M. Francis CARDOSO Inspecteur des Finances publiques Huissier des Finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service.</p>
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTRÔLE FISCAL	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
<p>Mme Magali ROBIN Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable du Service État Expertises</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la division.</p>
<p>M. Dominique PEYNOT Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques de classe normale Responsable de la division des affaires juridiques, contentieux d'assiette, contrôle fiscal.</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de sa division.</p> <p>Reçoit également la même délégation que Mme Magali ROBIN, au sein de la division, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, d'absence ou de congé de l'intéressé, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.</p>
<p>Mme Ghislaine SOUILLAC Inspectrice des Finances publiques</p> <p>Mme Delphine BALLIN Inspectrice des Finances publique</p> <p>M. Frédéric LECOSSOIS Inspecteur des Finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service. et notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et restitution d'office dans la limite de 60 000€, - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €.
<p>Mme Isabelle HENAFF Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service.</p>

SERVICE CONTRÔLE FISCAL	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
M. Hubert JEZEQUEL Inspecteur des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service.
SERVICE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGÉTAIRES	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
M. Jérôme COUCHAUX Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable du Service Ressources Humaines et Budgétaires	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la division.
DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
SERVICE RESSOURCES HUMAINES	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
M. Philippe GARREL Inspecteur des Finances publiques Responsable du service « Ressources humaines »	Reçoit délégation pour signer tous documents relatifs aux opérations courantes de la division.
Mme Magali CHAGNE Contrôleuse des Finances publiques Mme Nathalie LARCHE Contrôleuse des Finances publiques Mme Sylvie MAISON Contrôleuse des Finances publiques	Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement d'absence ou de congés de M Philippe GARREL.
SERVICE FORMATION PROFESSIONNELLE	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Chantal DELALBRE Inspectrice des Finances publiques Responsable du service	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la division.
Mme Sylvie MAISON Contrôleuse des Finances publiques	Reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement d'absence ou de congés de Mme Chantal DELALBRE.
DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE, IMMOBILIER, DÉLÉGUÉE SÉCURITÉ	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
M. Jérôme COUCHAUX Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable du Service Ressources Humaines et Budgétaires	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la division.
Mme Béatrice CALDÉROLA Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe Responsable de la division	Reçoit également la même délégation que M. Jérôme COUCHAUX, au sein de la division, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

SERVICE BUDGET LOGISTIQUE	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Amandine SALY Inspectrice des Finances publiques Responsable du service	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les commandes de matériels et de fournitures dans la limite du seuil de 5 000 €, - les ordres de service concernant les menus travaux, - dans Chorus formulaires, la saisie et la validation des demandes d'achat et certification du service fait pour tout montant.
Mme Claudine DA COSTA Contrôleuse principale des Finances publiques	Reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Béatrice CALDEROLA, et dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - les commandes de matériels et de fournitures dans la limite du seuil de 1 500 €, - les ordres de service concernant les menus travaux, - dans Chorus formulaires, la saisie et la validation des demandes d'achat et certification du service fait pour tout montant
M. Olivier MIGNOT Contrôleur des Finances publiques	Reçoit délégation dans Chorus formulaires pour la saisie des demandes d'achat et certification du service fait pour tout montant.
DIVISION STRATÉGIE ET PILOTAGE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
M. Loïc JOLY Inspecteur principal des Finances publiques Division Stratégie et pilotage, contrôle de gestion, qualité de service Responsable de la division	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la division.
M. Jean-Paul LEROU Inspecteur des Finances publiques Responsable du Service Stratégie, contrôle de gestion.	Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux opérations courantes du service.
Mme Sophie BERTHET Agent d'administration principal des Finances publiques	Reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement d'absence ou de congés de M Jean-Paul LEROU.

Article 3 : Ne sont pas visés, par cette délégation, les actes qui relèvent de ma seule compétence:

- la mise en débit des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local,
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers,
- l'autorisation de recouvrement forcé par voie de vente immobilière,
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale,
- l'assignation en justice,
- l'engagement de poursuites pénales pour infractions fiscales,
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement,
- la signature du compte de gestion.

Article 4 : De même, sont exclus du champ d'application de cette délégation les actes et décisions relevant des domaines suivants:

- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la fonction de préposé de la Caisse des dépôts,
- la gestion de la cité administrative,
- les opérations avec la Banque de France.

Article 5 : Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERINETTI



Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00014

Subdélégation en matière de gestion domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LOT-ET-GARONNE**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 09

Agen, le 17 janvier 2022

Décision n° 2022-14

Subdélégation de signature en matière de gestion domaniale

**L'Administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne par intérim,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les décrets n°2010-687 du 24 juin 2010 et 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans le Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 11 janvier 2022 accordant délégation de signature à Mme Catherine PERNETTI, Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne par intérim;

Arrête :

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme COUCHAUX, Administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du service Ressources humaines et budgétaires, pour exercer les attributions suivantes:

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Pour le Préfet et par délégation

Catherine PERINETTI



Administratrice des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de Lot-et-Garonne (DDFiP 47)

47-2022-01-17-00013

Subdélégation gestion de la cité administrative

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**
1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9

Décision n° 2022-13

Agen, le 17 janvier 2022

Subdélégation de signature en matière de gestion de la cité administrative

**L' Administratrice des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne, par intérim**

Vu les décrets n°2010-687 du 24 juin 2010 et 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics du 6 septembre 2017 portant affectation de Mme Catherine PERINETTI, administratrice des finances publiques dans de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques confiant la gestion intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne à Mme Catherine PERINETTI à compter du 17 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 11 janvier 2022, portant délégation de signature relatif à la gestion de la cité administrative à Mme Catherine PERINETTI Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne par intérim.

ARRETE :

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée pour exercer les attributions suivantes, liées à la gestion de la cité administrative Lacuée à Agen à :

Nom, grade et fonction	Nature des attributions
M. Jérôme COUCHAUX Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable du Service Ressources Humaines et Budgétaires, Stratégie.	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement.

<p>Mme Béatrice CALDÉROLA Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques hors classe Responsable de la division budget, logistique, immobilier, déléguée sécurité</p>	<p>Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement.</p>
<p>Mme Claudine DA COSTA Contrôleuse principale</p>	<p>Commande de matériel, de fournitures et réalisation de travaux dans la limite de 4 000€. Certification du service fait.</p>

Article 2 - Cette décision prendra effet au 17 janvier 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations.

Catherine PERINETTI



Administratrice des Finances publiques

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-01-17-00015

Arrêté portant extension d'une chambre
funéraire



Arrêté N°
portant extension d'une chambre funéraire

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-38 à L2223-43, R2223-74 à R2223-88 et D2223-80 à D2223-88 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu le dossier complet en date du 15 novembre 2021, présenté par M. Luc BEHRA, directeur général de la société FUNECAP SUD-OUEST, dont le siège social est situé 8-14 avenue de la Somme à MERIGNAC, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la chambre funéraire située 39 chemin de Lestagne 47310 BRAX ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de BRAX dans sa séance du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 16 décembre 2021 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - M. Luc BEHRA, directeur général de la société FUNECAP SUD-OUEST, dont le siège social est situé 8-14 avenue de la Somme 33700 MERIGNAC, est autorisé à procéder à l'extension de la chambre funéraire située 39 chemin de Lestagne 47310 BRAX composée :

1 - d'une partie publique comprenant :

Zone 1 (extension projetée) :

- un hall d'accueil
- trois salons de présentation ;

Zone 2 (partie existante) :

- un hall d'accueil
- une salle de convivialité
- trois salons de présentation
- un bloc sanitaire comprenant un hall et trois sanitaires dont un pour personnes à mobilité réduite ;

.../...

2 - d'une partie technique comprenant :

Zone 1 (extension projetée) :

- une zone garage comprenant un dégagement technique
- une salle de préparation et une zone cellule réfrigérée qui comprendra une table de préparation, un évier à commande non manuelle équipé d'une douchette avec un flexible d'au moins trois mètres
- un sanitaire pour le praticien thanatopracteur
- une cellule réfrigérée contenant trois cases ;

Zone 2 (partie existante) :

- une zone de garage
- une salle de préparation des corps
- une cellule réfrigérée contenant trois cases.

Article 2 – En vue de l'habilitation de l'opérateur funéraire, l'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la conformité aux prescriptions réglementaires vérifiées par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou " EA "), selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agén, le 17 JAN. 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Florent FARGE

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.